



## Bisturris, recherches sur un vocable

Hélène Débax

► **To cite this version:**

Hélène Débax. Bisturris, recherches sur un vocable. Luc Bourgeois, Christian Rémy. Demeurer, défendre et paraître. Orientations récentes de l'archéologie des fortifications et des résidences aristocratiques médiévales entre Loire et Pyrénées, Association des Publications Chauvinoises, p. 653-659, 2014, 979-10-90534-20-9. <halshs-00879287>

**HAL Id: halshs-00879287**

**<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00879287>**

Submitted on 2 Nov 2013

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## *Bisturris* : recherches sur un vocable

Hélène Débax

Cette étude trouve ses origines dans la longue recherche que j'ai récemment menée sur la coseigneurie<sup>1</sup>. J'avais été intriguée par la relative fréquence d'apparition d'un terme obscur, *bisturris*. Il était attesté dans divers contextes où des seigneurs effectuaient des partages sur des fortifications, ou bien s'entendaient pour la détention conjointe de châteaux. Par exemple, à Brissac dans la moyenne vallée de l'Hérault, en amont de Gellone, il est fait en 1189 une division et un échange sur deux parts du *castrum*, entre deux groupes de coseigneurs. Une *bisturris* y sert de limite entre les deux parties : Raimond de Roquefeuil et son frère mentionnent tout ce qu'ils ont dans le *castrum sicut bisturris dividitur ab aula usque ad murum ruppis versus fontem*<sup>2</sup>. Plusieurs autres mentions allaient dans le même sens, *bisturris* en latin, ou *bestor*, *bistour* dans les langues romanes.

J'ai donc tenté de comprendre ce que le terme désignait et s'il pouvait être mis en rapport préférentiellement avec des situations de coseigneurie. Dans un article publié en 1900, Paul Meyer suggérait que le vocable pouvait signifier « tour double », tout en doutant de cette hypothèse ; c'est cependant le sens qui est donné dans le dictionnaire de Niermayer. Germà Colón, linguiste catalan, renvoie aussi à cette explication dans un de ses articles, de même que Jean Mesqui à propos du château de Sommières<sup>3</sup>. C'est la voie que j'ai initialement voulu explorer.

Dans un premier temps, j'ai cherché à rassembler toutes les attestations médiévales du vocable. En l'état actuel de l'enquête, j'en ai trouvé une quarantaine, auxquelles il faut ajouter de nombreuses mentions toponymiques de rues, de lieux dits ou de bourgades<sup>4</sup>. La plus précoce date du milieu du XI<sup>e</sup> siècle (1058), puis on en rencontre jusqu'au XV<sup>e</sup> siècle ; la plupart apparaissent dans des sources diplomatiques, mais il y a aussi des mentions dans

---

<sup>1</sup> Les résultats viennent d'en être publiés : *La seigneurie collective. Pairs, pariers, paratge, les coseigneurs du XI<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle*, PUR, Rennes, 2012.

<sup>2</sup> J. ROUQUETTE et A. VILLEMAGNE, *Cartulaire de Maguelone* [désormais abrégé *CM*], Montpellier, 1912, n° 195, t. 1, p. 352. En 1217 encore, la même *bisturris* sert de limite à une nouvelle délimitation entre coseigneurs, *de cornu bisturris usque ad baucium*, etc. (*ibid.*, n° 354, t. 2, p. 163). Pour plus de commodité, j'adopterai le néologisme « bistour ».

<sup>3</sup> Paul MEYER, *Romania*, 1900, p. 449 (dans le compte rendu de la publication des comptes consulaires d'Albi). J. F. NIERMAYER, *Mediae Latinitatis Lexikon Minus*, Brill, Leiden-Boston, rééd. 2002, s. v. *bisturris*. Germà COLÓN DOMÈNECH, « Una altra volta manvés a la *Questa* de Rexach i a l'obra d'Andreu Febrer », *Llengua i literatura*, n°8, 1997, p. 357-368, à la p. 366. Cherchant l'étymologie de *manvés*, il suggère un hypothétique \**bissu*, qui serait aussi présent dans *bestor*, avec le sens de « double » ou « fourchu » (avec renvoi à W. VON WARTBURG, *Französisches Etymologisches Wörterbuch*). Jean MESQUI, « Le château de Sommières », *Congrès archéologique de France*, Gard, 2000, p. 364, note 54. On trouve de même « double tour » comme explication à l'entrée *bistorre* dans Pierre PANSIER, *Histoire de la langue provençale à Avignon*, Avignon 1924-1932, rééd. Slatkine-Laffitte, Genève-Marseille, 1974, t. 1, p. 24. C'est aussi le sens que je proposais dans *La seigneurie collective*, *op. cit.*, p. 208-209.

<sup>4</sup> L'origine de Bédarrides est *Bisturrita*, par exemple. Ou bien, à Laure-Minervois (Aude) le cadastre napoléonien mentionne une « place de la Bistour » au lieu dit aujourd'hui « place de l'Ormeau » (Stéphane ALLABERT, « Une seigneurie alliée : Laure », *Cabaret, histoire et archéologie d'un castrum*, M.-E. Gardel (dir.), Carcassonne, 1999, p. 99 et 100). Il y a une rue de la Bistour à Romans dans la Drôme, les communes de Molières (Tarn-et-Garonne) ou Eauze (Gers) ont un hameau de Bistour, etc. Dans le village d'Escaló, en Pallars-Sobira, une tour encore conservée dans le village porte le nom de « bestorre ». Bien d'autres toponymes sont attestés ; lorsqu'il n'y a pas de mention médiévale, je les ai laissés de côté. Je n'ai pas non plus relevé les anthroponymes extrêmement nombreux sous la forme X de *Bisturris* ou de Bistour, de Bestor, etc.

quelques chroniques et dans la production lyrique des troubadours, comme Bertrand de Born ou Raimond Vidal de Besalù. La répartition géographique des témoignages trace les contours d'un grand Midi, depuis Bordeaux jusqu'aux Alpes provençales, de Sarlat et du Forez jusqu'aux Pyrénées, mais il s'en trouve aussi en Catalogne et en Navarre<sup>5</sup>.

Si l'on rassemble ce qui ressort des mentions les plus explicites, trois ou quatre caractéristiques principales s'imposent pour une description. La bistour est évidemment fortement liée aux moyens de défense, c'est une partie de fortification. Le terme apparaît dans des listes d'éléments fortifiés, comme à Saint-Pons de Mauchiens en 1199 : une inféodation est faite d'un pech avec un replat devant l'église Sainte-Marie, pour y construire un *castrum*, des fortifications, une tour, des tours, et des bistours, ou à la Buade en 1206, où le vassal pourra construire des fortifications avec des murs, des tours et des bistours, avec autant de défenses qu'il voudra<sup>6</sup>. La charte de pariage de Sarlat concédée par Philippe le Bel en 1299 accorde aux consuls du lieu la capacité de réparer et de consolider les murs, les portes, les remparts, les fossés, les portails et les bistours, et d'en élever d'autres pour la défense de la ville<sup>7</sup>. De même à Montpellier, en 1284, le statut des « ouvriers » de la commune clôture énumère les fossés, les portails, les ponts des portails et spécifie que les lices devant les fossés, les murs, les tours et les bistours devront rester propres et nettoyées<sup>8</sup>. À la fin du XIII<sup>e</sup> siècle encore, le terme apparaît dans le *Poème de la Guerre de Navarre*, rédigé par un Toulousain, Guilhem Anelier<sup>9</sup>.

Deuxième point qui se dégage de la documentation, les bistours sont des constructions maçonnées. Dans un de ses sirventès, Bertrand de Born fait allusion aux seigneurs « bâtisseurs, riches hommes de grand pouvoir, qui savent tenir la terre, font des portes et des bistours, de chaux et de sable avec de la pierre de taille, et construisent des tours avec des voûtes et des escaliers à vis »<sup>10</sup>. Des réparations prévues sur une bistour à Montpellier, en

<sup>5</sup> Voir la carte en annexe. W. von Wartburg en faisait déjà un terme typiquement méridional (« dieses Wort ist Südfrankreich eigen », *Französisches Etymologisches Wörterbuch*, Bâle, 1967, vol. XIII.2, p. 436b ; s.v. *turris*). Pour ce qui est de la Navarre, je n'ai pu accéder aux sources originales. Mes informations sont issues de Juan José MARTINENA RUIZ, *Castillos reales de Navarra, siglos XIII-XVI*, Pamplona, 1994, p. 238-240 (avec mes remerciements à Anne Berdoy pour cette référence).

<sup>6</sup> Saint-Pons de Mauchiens, Hérault : donation *ad feudum per hominiscum de totum castlarem et totum podium cum toto plano quod est ante ecclesiam Sancte Marie Beati Poncii... ad faciendum castrum et forciam et forcias, turrem, turres et bisturres* (Alexandre GERMAIN, *Cartulaire des Guilhem de Montpellier. Liber Instrumentorum Memorialium* [désormais abrégé *LIM*], Montpellier, 1884-1886, n° 533, p. 712). Lieu déserté de La Buade (commune de Tourbes, Hérault), autorisation de fortifier : *concedo... quod faciatis et habeatis omni tempore forciam vel forcias pro voluntate vestra cum muris et turribus et bisturibus cum tot municionibus quot volueritis in episcopatu Biterrensis in loco qui dicitur ad Buatam* (Cartulaire des Trencavel, acte n° 610, fol. 245, inédit).

<sup>7</sup> *Item poterunt dicti consules muros, portas, et antemuralia, et foussata, et portalia, et bisturres dictae villae reparare, reficere, et praedicta facere altiora, et dicta foussata emendare, reficere et profundare, et muros, portas, portalia et bisturres et alias munitiones facere ad defensionem dictae villae* (charte citée par DU CANGE, *Glossarium ad scriptores mediae et infimae latinitatis*, 5<sup>e</sup> éd. augmentée par L. Favre, Niort, 1884 ; s.v. *bisturris*).

<sup>8</sup> *Els comensaments acertas dizem que li vals, els valatz, els portals, els pontz dels portals de Monpeslier e ls espazis de XII palms que son al pes dels murs de Monpeslier e sobre las escamas [i.e. les lices] dels ditz vallatz e dels ditz murs, e las torres e bestorres de ladita vila, totas aquestas causas estion et estar deio empertotz temps netas e purgadas* (Archives de la commune de Montpellier, éditées dans les *Mémoires de la Société archéologique de Montpellier* [désormais abrégé *MSAM*], 1850, t. II, p. 239).

<sup>9</sup> Discours des bourgeois adressé au gouverneur Eustache de Beaumarchais : *N'aguem bons priveleges del rei Sancho.l Maior / e de los autres reis, que valatz ni bestor / contra.l borc non fus fait ; ez els, per lur error, / quant lor o devedam fan ne tot lo peior* (Laisse XXII, édition par Maurice Berthe, Ricardo Cierbide, Xabier Kintana, Julián Santalo, Pamplona, 1995, p. 104).

<sup>10</sup> *D'autres n'i a bastidors, / rics homes de gran poder / que sabon terra tener / e fant portals e bestors / de cauz, d'arena ab caire. / E fant tors, voutas ab vitz.* Sirventès *S'abrils e fuoillas e flors*, PC 080 038 (voir Gérard

1273, corroborent cette affirmation. La description est ici assez détaillée, même si tout n'est pas absolument clair dans l'explication qui est donnée : « un chemin sera fait au-dessus de la bistour avec quatre doigts de hauteur et d'épaisseur, et autour de la bistour tu feras une circulation ou une bordure du chemin tournant autour de la bistour, ainsi que deux chenaux en haut de la bistour par lesquels les eaux pluviales pourront s'écouler. Depuis le chemin, tu feras un escalier ou des marches en pierre attenant au mur de ladite tour »<sup>11</sup>. Certaines bistours pouvaient donc revêtir un aspect complexe, ce qui est confirmé par un règlement donné en 1357 par les consuls de Nîmes concernant les fortifications de la ville. Une bistour qui est devant la tour Bispalin doit être consolidée, enclose et couverte de tuiles ; les tuiles doivent être posées au mortier au-dessus de la charpente, de proche en proche. Il doit être fait une échelle de bois entre un passage couvert nouvellement construit et le dernier étage de la bistour afin qu'on puisse y monter et y entrer<sup>12</sup>.

Les bistours sont donc un élément dans des dispositifs défensifs complexes fréquemment cité avec les tours, mais, lorsque les sources sont plus explicites, elles apparaissent comme une construction plus petite que ce qui est nommé *turris*. Un premier indice peut être trouvé dans la charte de coutumes de Saint-Germain-Laval en Forez, datée de 1249. La communauté des habitants se voit interdire la construction de tours et de *fortalities* sans expresse autorisation comtale, cependant les consuls pourront édifier des murs et des portails, avec des *munitiones* et des *bisturres* pour défendre la ville, à leur guise<sup>13</sup>. Les bistours sont donc distinguées des tours, et considérées comme moins fortes ; le comte de Forez en concède volontiers la construction alors qu'il se réserve celle des véritables tours. Un autre document du milieu du XIII<sup>e</sup> siècle donne la même impression, il s'agit des enquêtes de Charles I<sup>er</sup> d'Anjou en Provence en 1252. À Chateaufort sont consignées les conditions du guet qui doit être assuré par les habitants : le guet de la *bisturris* est précisé comme le guet qui doit être effectué dans la *turreta*, la petite tour<sup>14</sup>. Le texte le plus clair est paradoxalement le plus précoce : à Tarrega, en Catalogne, une *convenientia* de 1058 prévoit la construction de deux tours et de deux bistours. Les tours devront avoir des dimensions de 100 x 100 paumes,

---

GOUIRAN, *L'amour et la guerre. L'oeuvre de Bertran de Born*, Presses Universitaires de Provence, Aix-en-Provence, 1985, p. 123 et suiv. ; voir aussi [www.trobar.org](http://www.trobar.org).

<sup>11</sup> Ordres donnés à un maçon : *tali forma quod dictum batut erit supra bisture per quatuor digitos in altum sive in spissum, et circuitu ipsius bisturis facies circumitum sive orles dicti batut in girum dicte bisturis predicti batut et duas canales supra dicte bisturis per quas aque pluviales valeant extra dictam turem distillare. Praeterea de eodem batut preparabis sive aptabis aut reficies scalam sive scalarium lapideum muro dicte turis adherentem* (MSAM, 1850, t. II, p. 356). Autre mention des bistours à Montpellier en 1363 : estimation du coût de construction de tours, de bistours et d'escaliers (*ibid.*, p. 245).

<sup>12</sup> *Adsolayretur bisturris que est ante ipsam turrim et invannetur et cohoperiatur tegulis, qui teguli desuper contactu morterio impleantur de passu in passu ; et fiat gradarium fusteam infra dictam turrim, procedens a corritorio alate noviter faciendo usque ad dictum solerium bisturris ut habeatur introitus ad eundum seu assensus* (MÉNARD, *Histoire civile, ecclésiastique et littéraire de la ville de Nîmes* [désormais abrégé MÉNARD], Paris, 1751, t. 2, Preuves, p. 194, col. 2. *Invannare* pose problème ; Du Cange propose entourer d'un fossé, d'une enceinte, fortifier (t. 4, p. 408, s.v. *invannare*).

<sup>13</sup> *Item communitas vel aliquis hominum villae non debet facere turrim vel fortalitiā infra villam, nisi de licentia et voluntate nostra, muros tamen et portalia poterunt facere, munitiones et bisturres in illis ad villam defendendam, prout eis ad hoc videbitur expedire* (Jean-Marie de LA MURE, *Histoire des ducs de Bourbon et des comtes de Forez* (1675), éd. Chantelauze, Paris, 1809, t. III, p. 307).

<sup>14</sup> *De gaicha bisturris de castro Rainardi : illi de Arena milites et eorum homines item Causequi et eorum homines debent facere gacham in turretam quotiens cumque fuerit juste necesse et hoc pro possessionibus suis* (Édouard BARATIER, *Enquêtes sur les droits et revenus de Charles I<sup>er</sup> d'Anjou en Provence (1252 et 1278)*, Paris, 1969, n° 648, p. 380).

alors que les bistours devront faire 50 paumes *in altum* et *in grossum*<sup>15</sup>. La bistour est bien une petite tour, voire comme ici deux fois moindre.

Les attestations textuelles permettent de souligner un dernier point : les bistours peuvent être liées à une maison, à une muraille ou à une porte.

Il est en effet assez fréquent que des bistours soient nommées avec des maisons, ou inversement. Ainsi à Pignan, en 1175, un vassal peut-il faire serment pour un *estar qu'ed appellatz solers ab la bestorre*, ou plus sobrement en latin *solarium cum bisturre*<sup>16</sup>. Juste un peu plus au nord, dans la vallée de l'Hérault, à Ganges en 1289 et 1297, plusieurs délimitations de part de castrum entre divers coseigneurs donnent pour limite la « maison où est la bistour ». À Seyne-les-Alpes, en 1410, à l'inverse, on parle de la « bistour de l'ostal »<sup>17</sup>. À Montpellier, en 1293, un habitant obtient le droit de conserver la jouissance de l'espace de douze paumes compris entre sa maison et la muraille commune, avec les édifices qui y sont, et il conserve la moitié de la bistour qui est contiguë à sa maison<sup>18</sup>. Mais il est probable ici qu'il s'agisse d'une bistour de la muraille urbaine, contre laquelle est venue s'accoler la maison.

La mention la plus éclairante à cet égard se trouve dans la nouvelle en vers du troubadour Raimon Vidal de Besalù, le *Castia Gilos*, qui rapporte les mésaventures d'un roi trop jaloux qui soupçonne sa femme d'infidélité. Ce dernier rend visite à la reine en se faisant passer pour son amant. La reine découvre la supercherie, enferme le roi dans sa chambre et appelle ses gens à l'aide contre lui. Le roi s'enferme à clé. Mais « quand le roi entendit qu'on brisait les portes, il s'élança sur une échelle et monta dans une *bestor* puis rejeta l'échelle ». La reine le découvre et appelle ses suivants : « Barons, j'ai vu le traître. Le voici sur cette *bestor* ! Dressez l'échelle, grimpez et mettez-le en pièces sur le champ et qu'on ne laisse même pas discuter ». La disposition des lieux est difficile à reconstituer : la bistour est accessible depuis la chambre de la reine, mais de façon malcommode puisqu'il faut une échelle amovible. Le roi se met hors d'atteinte en rejetant l'échelle, ce qui signifie qu'il n'y a pas d'accès pérenne à la bistour. On voit cependant ici une bistour clairement accolée à un palais<sup>19</sup>.

<sup>15</sup> *Ricardus convenit ad comitem et comitissam ut ad crescat ipsam turrem que modo est incoata in ipso castro de Tarrega usquequo habeat centum palmos in altum. Et faciat in predicto castro iamdictum Ricardus alteram turrem de petra et calc de centum palmos in altum et de alios centum in gros. Et insuper iamdictus Ricardus faciat ibi alias duas besturres de quinquaginta palmos in altum unaquaque et de quinquaginta palmos in grossum.* (F. MIQUEL ROSELL, *Liber Feudorum Maior*, Cartulario real que se conserva en el Archivo de la Corona de Aragón, Barcelone, 1945-1957, t. 1, acte n° 171, p. 180 ; confirmation en 1061 dans les mêmes termes : acte n° 173, p. 183).

<sup>16</sup> Deux serments de Raimond de Pignan (Hérault) à Guilhem VIII de Montpellier : *...en aquest mezeus sacrament es l'estar qued appellatz solers ab la bestorre* (LIM, n° 417 et 418, p. 598-599).

<sup>17</sup> Deux reconnaissances en fief pour Ganges (Hérault) : *ab illo portali usque ad domum Poncii Redier, que condam fuit Duranti de Sejas, ubi est quedam bisturris* (CM, n° 809 et 1044, t. 3, p. 399 et 767). Comptes des *prodomes* du conseil de Seyne-les-Alpes (Alpes de Haute-Provence) : mention de la *bestore de l'ostal de maistre Paul Silvi* (Paul MEYER, *Romania*, 1898, p. 366).

<sup>18</sup> Les *operarii* de la commune clôture de Montpellier donnent à *Petrus Sabaterii*, fustier, *totum illum spatium XII palmorum quod est inter domum tuam quam inhabitas et murum dicte clausure, cum illo hedificio seu hedificiis quod et que sunt ibidem sicut in latitudine domus dicta tua extenditur versus bisturrim et dictum murum et etiam illam medietatem sive partem bisturris dicte clausure dicto tuo hospicio contigue* (MSAM, 1860-1869, t. V, p. 287, note 1).

<sup>19</sup> *E cant el trencar las auzi / tost en un escal salhi / e puget en una bestor / e pueis gitet l'escala por* (vers 311-314) ... — *Baros, ieu ai vist lo trachor / ve.l vos en aquela bestor !! Dressez l'escala e pujatz, / e si' ades totz pessejatz, / que sol no.l laissezz razonar* (vers 327-331) ; Jean-Charles HUCHET (éd. et trad.), *Nouvelles occitanes du Moyen Age*, Paris, 1992, p. 240-243 (avec tous mes remerciements à Gérard Gouiran pour cette référence).

Le plus souvent néanmoins les bistours apparaissent en lien avec une muraille villageoise ou urbaine. Les diverses délimitations du *castrum* de Brissac en 1189 ou en 1217 suivent précisément des éléments remarquables : le *murum rupis*, mur du rocher, le *baucium* l'escarpement, le précipice, et le *paries bisturris*, le mur de la bistour. Il en est de même à Pézilla dans les Corbières, lors de la vente d'un cellier sis dans la *cellera* attenante à l'église Saint Félix, en 1239, la limite est le mur à la chaux contre la bistour (*in muro caussinal apud bisturrem*)<sup>20</sup>. À Tarrega, on peut certainement restituer une enceinte villageoise avec une alternance de tours et de bistours : entre les tours et les bistours, le vassal du comte de Barcelone s'engage à édifier d'excellents murs de pierre et de chaux<sup>21</sup>.

Plus de précisions encore sont données à Nîmes en 1217, dans des instructions des consuls aux maçons pour la construction de trois bistours : leurs dimensions devront être de deux cannes à l'extérieur, d'un angle à l'autre, de dix paumes à l'intérieur, et la bistour doit être réunie avec le mur près de la terre<sup>22</sup>. On peut donc imaginer une tour carrée, engagée dans la muraille de l'enceinte, et confondue avec elle au pied. Un arbitrage entre les consuls et l'abbé permet de se faire aussi une idée de la configuration des lieux à Figeac, en 1258. La bistour est ici clairement située dans la muraille urbaine devant la chapelle et l'*aula* de l'abbé. L'abbé obtient le droit d'aménager un verger hors les murs, au pied de la bistour, de l'enclorre avec de la pierre ou du bois et de construire un pont ou une passerelle pour accéder directement au verger, mais il est bien précisé qu'en temps de guerre ces constructions doivent pouvoir être rapidement détruites. Tous ces aménagements laissent voir une petite tour en saillie sur la muraille urbaine<sup>23</sup>.

Enfin, un certain nombre de bistours sont mentionnées en compagnie de portes ou de portails de ville. La fondation de la bastide de Lacave, dans l'Ariège, est connue grâce à sa charte de paréage entre le comte de Comminges et deux seigneurs locaux, Guillaume de Seilh et Roger de Francazal, en 1273. C'est le comte qui se charge de la fortification du nouvel habitat et il promet de construire un rempart de poteaux [de bois ?] avec des fossés, à ses propres frais, et de faire dans l'enceinte un portail avec une bistour<sup>24</sup>. Non loin de là, à Foix, la Bistour est le nom d'une tour (*turris de bisturri*) qui se situe au-dessus d'une porte de l'ancienne muraille de ville, la porte permet d'aller du quartier justement dénommé « vicus de

<sup>20</sup> Brissac : voir les références à la note 2. À Pézilla (Pyrénées-Orientales), vente entre particuliers d'un cellier tenu de Lagrasse : *nostrum cellarium cum reseturno quod habemus et tenemus pro Sancta Maria Crasse in adjacentia Sancti Felicis de Pediliano intus cellariam apud bisturrem superioris...* il a pour confronts : *ab oriente, a meridie, ab occidente in reseturno dicti Martini Bachalar et in muro caussinal apud bisturrem* (Claudine PAILHÈS, *Recueil des chartes de l'abbaye de Lagrasse, tome II, 1117-1279*, Paris, 2000, n° 154, p. 192). Voir aussi Aymat CATAFAU, *Les celleres et la naissance du village en Roussillon*, Perpignan, 1998, p. 491.

<sup>21</sup> *Et inter predictas turres et besturres faciat predictus Ricardus optimos muros de petra et de calc quales ibi conveniunt* (référence à la note 15).

<sup>22</sup> *Promiserunt sese hedificatuos III botorres [sic], singula quarum debet habere de foris ab uno angulari usque ad aliud duas cannas, et extra au pieg cannam unam se debet extendere ; intus vero debet hedificari X palmis et cum muro conjungi prope terram... Propter hoc debent habere XII libras raimundenses* (MÉNARD, t. 1, p. 62, col. 2 ; archives du consulat de Nîmes).

<sup>23</sup> *Quod dictus abbas et successores ejus in posterum possint facere et habere viridarium in illa bisturre, que est in muro ante capellam et aulam ipsius abbatis, et facere clausuram lapideam vel ligneam hinc inde , et pontem facere lapideum vel ligneum, per quem ad dictum viridarium aditus et regressus habeatur, ita tamen quod, imminente necessitate guerre, predictae clausure possint removeri* (Joseph DE LABORDE, *Layettes du trésor des chartes*, Paris, 1875, t. 3, acte 4439, p. 432, col. 2).

<sup>24</sup> *Promisit et [iam] dictus dominus comes construere in dictis locis castrum de palo et cum fossatis, at suas proprias missiones, et facere in dicto castro portalle de muro cum una bisture* (abbé SAMIAC, « Acte de paréage pour la fondation de la bastide de Lacave », *Bulletin de la Société Ariégeoise des Sciences, Lettres et Arts*, 1925, p. 280-296 ; avec tous mes remerciements à Thibaut Lasnier).

la Bistour » à la rue de Montelha<sup>25</sup>. À Montpellier une bistour est régulièrement mentionnée à côté ou au-dessus de la porte d'Obilion. En 1248, des directives sont données aux fustiers (charpentiers) qui doivent construire un portail à côté de la bistour près de la porte d'Obilion. Il est bien précisé que ce portail doit être assez large et assez haut pour que puissent y passer des animaux tirant des charrettes chargées de poutres, de moëlons ou de bois, sans endommager la bistour et le portail qui sont devant le portail d'Obilion<sup>26</sup>. Il n'est pas évident que l'on puisse ici envisager une sorte de défense avancée en protection de la porte d'Obilion, puisque le nouveau portail de bois construit par les fustiers doit venir remplacer un ancien portail de pierre qui a été fermé. Des détails matériels explicites se découvrent aussi dans une chronique catalane de la deuxième moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, la chronique de Bernard Desclot. Lors du siège de Gérone par les Français, en 1285, un chevalier fut frappé tout près de l'enceinte urbaine, par la chute d'une pierre d'en haut de la bistour qui surmontait la porte de ville. Elle lui fracassa le crâne malgré son heaume et il tomba mort à bas de son cheval<sup>27</sup>.

Voici donc rapidement exposé les caractéristiques que j'ai pu rassembler à propos de la bistour. C'est un des éléments d'un dispositif défensif qui s'apparente à une petite tour. Elle peut se situer accolée à une habitation (en général une maison noble, *solarium, estar*), ou bien être liée à une muraille, ou bien encore être construite au-dessus d'une porte. Rien ne permet d'affirmer qu'il s'agit d'une tour double, et je dois bien avouer que le lien avec la coseigneurie s'est effacé au fur et à mesure des découvertes de mentions. J'ai dû abandonner cette piste d'explication. Il s'agit en fait de ce qu'on pourrait appeler une co-occurrence factice qui est tout simplement due au fait que les mentions de *bisturris* sont les plus nombreuses dans des zones où la coseigneurie est omniprésente. Il ne semble pas y avoir plus de lien entre un pouvoir seigneurial partagé et les *bisturres* qu'avec les tours, les *solaria* ou les *castra*, c'est-à-dire avec les fortifications de toutes sortes.

Si la *bisturris* n'a pas de rapport particulier avec la coseigneurie, si sa signification et son étymologie ne sont pas *bis-turris*, deux fois tour, tour double, d'où peut donc bien venir ce mot composé ? Si l'on reprend les attestations espagnoles, particulièrement navarraises, on voit apparaître la forme *viztorre*. Cela suggère une piste d'explication du mot et de son origine : la bistour serait à la tour (torre / viztorre) ce que le vicomte est au comte (conde / vizconde). En occitan, le parallèle est aussi attesté : tor / bestor et coms / vescoms ou bescoms. La bistour serait donc une « vice-tour », une « presque-tour », quelque chose qui n'est pas tout à fait une tour mais qui en fait office. Le fait que le terme ne soit présent que dans les régions de langue occitane, catalane et castillane pousse à penser que ce fut d'abord un mot vernaculaire, né de la pratique de la construction et de la progressive complexification des dispositifs fortifiés. Ce ne fut sans doute que dans un second temps qu'il fut latinisé sous la forme *bisturris*, forme qui masque le préfixe *vice*. Je cherchais donc des tours doubles, je

<sup>25</sup> Achat de la « tour de la bistour » effectué par les consuls de Foix, en 1425 : *turris de Bisturri... subtus quam turrim est porta antiqua ville et per quam meatur de vico Bisturris ad carreram den Montelha... et est super murum clausure antique dicte ville* (Gabriel DE LLOBET, *Foix médiéval. Recherches d'histoire urbaine*, Saint-Girons, 1974, p. 18 ; voir d'autres mentions de cette bistour, de la rue et de la place de la Bistour, dans ID., *Le registre des informations des consuls de Foix (1401-1402)*, Limoges, 2001, p. 80, 91, 131, 133, 134, 141, etc.).

<sup>26</sup> *Nos dicti procuratores fusterii ... faciemus et creabimus edificare unum portale quo est nunc portale clausum de petra, quod portale claudum est juxta bisturrem que est prope portale de Obilione, faciendo fieri et edificari dictum portale adeo magnum et altum per quod animalia cum cadrigua caricata trabis seu cairatis vel alia fusta possit seu possint transire et intrare in vallatum absque lesione dampnificamento dicte bisturris et an portalis quo est ante dictum portale de Obilione* (MSAM, 1850, t. II, p. 291, texte 51).

<sup>27</sup> *E acostas tant al mur que huna pedra li vench d'amunt, de la bestorra qui es sobre la porta; e dona li tal colp sobre l'elm que aportava al cap que del cavall lo abate a terra mort fret* (Bernard Desclot, *Cronica del rey en Pere*, éd. J. Coroleu, Barcelone, 1885, ch. 156, p. 318).

n'ai trouvé que des moitiés de tours. Je cherchais un lien avec la coseigneurie, il n'y en a aucun. Je n'ai finalement trouvé que des *bisturris* avec lesquelles on faisait des *castra*...



